

Mairie



de Laurière

Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44

mairie.lauriere@outlook.fr

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 22 Janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 Janvier le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du conseil municipal: 12 Janvier 2021

PRESENTS : M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Claude GILOUPPE, Mme Céline MALLET, Mme Liliane HERBRICH, M. Rémy TRICHANT, M. Jérôme LEFORT, M. Alain RATINAUD, Mme Corinne BERNADET

POUVOIRS: Mme Bernadette DESMOULIN à M. Christian FRADY

Mme Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Constatation du Quorum

1. Procès-verbal du 13 Novembre 2021 :

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation mandatement investissement avant vote du budget 2021:

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2020	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 500 €	375 €
21	Immobilisations corporelles	61 724 €	15 431 €
23	Immobilisations en cours	34 000 €	8 500 €

BUDGET EAU

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2020	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2021
21	Immobilisations corporelles	7 000 €	1 750 €
23	Immobilisations en cours	100 438 €	25 109 €

BUDGET BOULANGERIE

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2020	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2021
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €

3. Fixation d'une prime pour l'année 2020 pour les agents contractuels:

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour l'année 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le versement d'une prime annuelle aux agents contractuels.

Le montant de la prime annuelle sera fixé par arrêté individuel.

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer pour l'année 2020, le versement d'une prime annuelle aux bénéficiaires d'un contrat.

4. Adhésion de la commune de Bersac sur Rivalier au SIVU:

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la commune de Laurière est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Puys et Grands Monts. Il informe le Conseil Municipal que la commune de Bersac sur Rivalier souhaite adhérer au Syndicat. Il précise que le syndicat par délibération du 16 décembre 2020 a validé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bersac sur Rivalier.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu accepte, à 13 voix pour et deux abstentions, l'adhésion de la commune de Bersac sur Rivalier au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Puys et Grands Monts, Et valide la modification de l'article premier des statuts « constitution et dénomination » en y ajoutant la commune de Bersac sur Rivalier.

5. Modification du temps scolaire:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Après avis favorable du conseil d'école en date du 5 Novembre 2020,

Après avis de la région, autorité compétente en matière de transport scolaire,

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable, à 14 voix pour et une abstention au rétablissement de la semaine de 4 jours
- Décide de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants : 8h50-12h00 13h30-16h20.

6. Changement menuiseries logement rue des Chênebeaux:

Monsieur le maire informe l'assistance qu'il est nécessaire de procéder aux changements des menuiseries du logement situé rue des Chênebeaux. Il informe l'assistance que des entreprises ont été contactées.

Trois entreprises ont répondu :- Menuiseries NAUDON MATHÉ: 11 915,00€ HT, INNOVALU: 12 545,37 € HT et IONER FRANCE: 13 714,20 € HT.

Il rappelle à l'assistance que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la part du Conseil Départemental. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions:

- De valider le changement des menuiseries du logement situé rue des Chênebeaux
- De valider le devis proposé par l'entreprise Menuiseries NAUDON MATHÉ d'un montant 11 915€ HT
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- D'inscrire les crédits au budget communal

7. Désignation remplaçant démissionnaire délégués membres du CCAS:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline MALLET a démissionné de son mandat de délégué membre au Centre Communal d'Action Social de la Commune de Laurière. Il informe l'assemblée de la nécessité de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, Monsieur Jean-Jacques FAUCHER comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social en remplacement de Madame Céline MALLET.

Il rappelle, la liste des six membres de la commune siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la Commune de Laurière : Valérie BONNET, Corinne BERNADET, Bernadette DESMOULIN, Liliane HERBRICH, Brigitte LESUEUR, Jean-Jacques FAUCHER.

8. Grosses réparations de voirie:

Monsieur le maire informe l'assistance qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation de la voirie communale. Le syndicat de voirie de la région de Bessines a proposé un devis de 4 934,06€ HT.

Il rappelle à l'assistance que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De valider le devis proposé par le syndicat de voirie de la région de Bessines d'un montant 4 934,06€ HT
- De solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental
- D'inscrire les crédits au budget communal

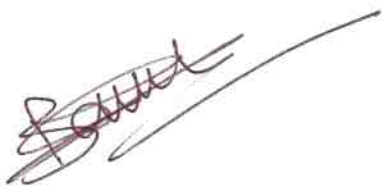
9. Informations diverses:

- Transfert des biens de section dans le patrimoine de la commune : une réunion publique sera organisée pour informer les administrés.
- Devenir immeuble place de la Poste : en attente d'un état des lieux.
- Demande de devis pour la réfection de la voirie du chemin de la Courrière qui mène aux captages et de la piste forestière.

Séance levée à 21h10

Secrétaire de séance,

Valérie BONNET



Le Maire,

Jean-Pierre PORTE

